

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:
Amplegest Digital Leaders

Identifiant d'entité juridique:
LEI : 969500DYMLRK8URCGP47

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental: 99 %**



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social: 99 %**



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

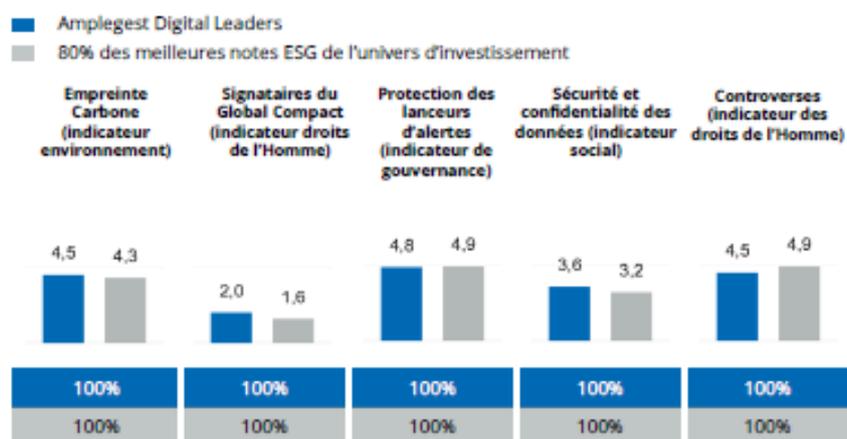
Le compartiment, classifié catégorie « Article 9 » au sens du Règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a pour objectif d'investir dans des sociétés du secteur de la Technologie et du Digital ayant un impact environnemental et social positif. Dans ce but, les scores Digital For Impact et NICE du portefeuille, qui permettent d'identifier les investissements durables, doivent être supérieurs à la moyenne des 80% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement. En 2024, si aucun indicateur de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable, les scores DFI/NICE ont bien atteint leur objectif de surperformance.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? et par rapport aux périodes précédentes**

Les deux indicateurs de durabilité retenus par le fonds (Empreinte carbone et Signataire du global compact) ont surperformé leur univers d'investissement en 2024.

Le score « Digital For Impact »

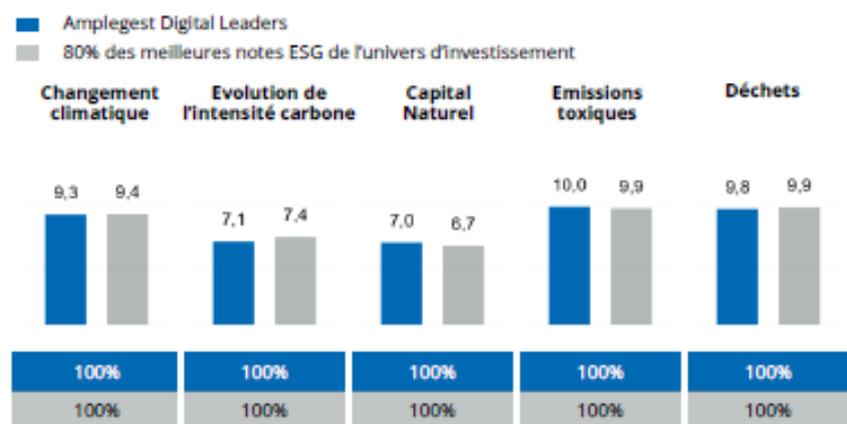
Ce score calcule les externalités positives concernant 5 thèmes problématiques du secteur technologique. Le score global est de 3,87/5 pour le fonds et de 3,78/5 pour l'indice après élimination des 20% moins bonnes notes ESG, 5 étant la meilleure note et 0 la moins bonne. Les indicateurs empreinte carbone et signataires du pacte mondial des Nations Unies doivent surperformer l'univers d'investissement, dans le cadre du label ISR.



Couverture de la notation (en nombre d'émetteurs)

Le score « NICE » (Negative Impact Contributions & Effects)

Ce score calcule les incidences négatives du fonds concernant les sujets majeurs environnementaux. Le score global est de 8,66/10 pour le fonds et de 8,66/10 pour l'indice après élimination des 20% moins bonnes notes ESG. 10 étant la meilleure note et 0 la moins bonne.



Couverture de la notation (en nombre d'émetteurs)

Univers d'Investissement : Indice Bloomberg World Technology Large & Mid Cap Equal-Weighted Net Return Index EUR (dividendes réinvestis) complété de 37 valeurs suivies en interne par notre département d'analyse financière

Source : modèle propriétaire GEST World, MSCI ESG Research, SBTi

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

Un score "Negative Impact Contribution and Effets" (score NICE) souligne les incidences négatives de l'activité de chaque entreprise basées sur les 6 objectifs de la Taxonomie :

- Mitigation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- Transition vers une économie circulaire ;
- Contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le NICE est composé de 5 critères :

- Un score changement climatique qui correspond à la mitigation du changement climatique (/10) : Score représentant la moyenne pondérée des notes des sujets clés qui relèvent du thème du changement climatique : émissions de carbone, empreinte carbone des produits, vulnérabilité au changement climatique et financement de l'impact environnemental.
- L'évolution du score changement climatique qui permet de mesurer l'adaptabilité des entreprises au changement climatique [-1 ;0 ;+1] selon une évolution positive, négative ou neutre.

On octroie un score de :

- "1" si l'intensité moyenne des émissions de carbone de l'entreprise sur trois ans diminue à un taux de 5 %.
- "0" si la tendance est stable à un taux compris entre -5% et 5% ou si les émissions de carbone sont estimées ou ne disposent pas de données de séries chronologiques pluriannuelles.
- "-1" si la tendance de l'intensité des émissions de carbone augmente à un taux de 5% ou pire.
- Un score du capital naturel qui permet de traiter les questions de protection de biodiversité et des ressources aquatiques et marines (/10). Ce score représente la moyenne pondérée des notes problématiques clés qui relèvent du thème du capital naturel : Stress hydrique, Biodiversité et utilisation des sols, et approvisionnement en matières premières.
- Un score sur les émissions toxiques qui répond à la prévention et à la réduction de la pollution (%) : cela représente la part des revenus de l'entreprise provenant des secteurs d'activité qui génèrent généralement de grandes quantités d'émissions toxiques.
- Un score sur l'émission de déchets qui traite l'objectif de transition vers une économie circulaire (%) : cela représente la part des revenus de l'entreprise provenant des produits à usage unique qui impliquent un emballage important.

En cas d'absence de données, nous attribuons la moyenne de l'univers d'investissement par défaut pour le critère concerné. Nous publions également dans le rapport annuel les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte parmi :

- La note ESG globale à travers l’empreinte carbone, la consommation d’eau, de déchets et la diversité du board
- La politique d’exclusion qui exclut les entreprises qui violent le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou qui ont une activité qui implique l’armement controversé. Elle exclut également les entreprises qui sont dans le secteur du tabac, du charbon thermique, qui ont des controverses graves/répétées, ainsi que les indices/futurs sur les matières premières agricoles.
- Le score Digital For Impact à travers l’empreinte carbone et la condition des droits de l’Homme
- Le score NICE à travers la mitigation et l’adaptation du changement climatique, l’émission de déchets et le capital naturel

Les 3 scores (ESG, Digital For Impact et NICE) sont intégrés dans les décisions d’investissement avec des obligations de résultats :

- un score minimal de -1 sur [-4;+4] pour la note ESG globale du fonds
- Sur les 3 scores, le fonds doit mieux faire en moyenne que les 80% meilleures notes ESG de son univers d’investissement.

— — — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme ? Description détaillée:*

Ces principes décrivent le cadre des Nations Unies et de l’OCDE sur les droits de l’homme. Au sein d’Amplegest, nous excluons toute entreprise qui viole le Pacte Mondial des Nations Unies. Parmi les 10 principes de ce pacte mondial, 5 principes concernent les droits de l’Homme et les normes internationales du travail. En excluant ces entreprises qui violent le pacte mondial des Nations Unies, nous nous conformons aux principes directeurs des Nations Unies. Au 31.12.2024, 20 valeurs étaient exclues suite à ce motif.

Nous incluons également les controverses dans nos analyses et notamment les controverses de violation des droits de l’Homme. L’analyse des controverses est la suivante :

- Chaque semestre, nous analysons les controverses critiques selon MSCI et nous décidons de les exclure ou non.
- De façon mensuelle, nous regardons l’évolution des controverses critiques
- De façon trimestriel, nous regardons l’évolution des controverses, qu’importe leur niveau de sévérité

Aussi, nous réunissons le comité controverses chaque semestre pour évoquer les résultats des analyses controverses, ainsi que l’éventualité de l’exclusion de valeurs suite à l’apparition de controverses graves, répétées et non jugées.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Comme décrit ci-dessus, les principales incidences négatives ont été prises en compte dans les différents scores : ESG, Digital For Impact et NICE. Ces 3 scores sont intégrés dans les décisions d’investissement et ont des obligations de résultats.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

| Top 15 | Secteur | % actifs | Pays |
|------------------------|----------------------------------|----------|---------------------|
| Advanced Micro Devices | Technologie | 7% | Etats-Unis |
| Microsoft | Technologie | 7% | Etats-Unis |
| Taiwan Semi | Technologie | 7% | Etats-Unis |
| Nvidia | Technologie | 5% | Etats-Unis |
| Infineon | Technologie | 4% | Allemagne |
| Palo Alto | Technologie | 4% | Etats-Unis |
| ServiceNow | Technologie | 4% | Etats-Unis |
| Stmicroelectronics | Technologie | 3% | Pays-Bas |
| ASM International | Technologie | 3% | Pays-Bas |
| Datadog | Technologie | 3% | Etats-Unis |
| SK hynix | Technologie | 3% | République de Corée |
| Qualcomm | Technologie | 3% | Etats-Unis |
| Accenture | Produits et services industriels | 3% | Irlande |
| Zscaler | Technologie | 3% | Etats-Unis |
| Alphabet | Technologie | 3% | Etats-Unis |

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence à savoir : 1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2024

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



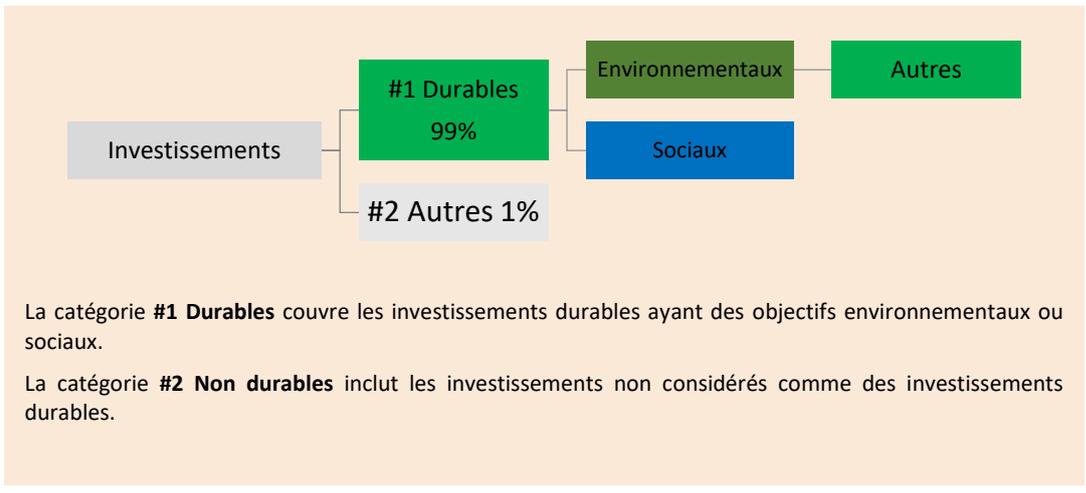
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 31.12.2024, 99% des actifs étaient liés à la durabilité environnementale et sociale car chaque valeur investie avait des scores ESG, Digital For Impact ainsi que NICE supérieurs aux 80% meilleures notes ESG de l'univers. Ces 3 scores mesurent la durabilité environnementale et sociale des investissements.

● Quelle était l'allocation d'actifs ?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les secteurs économiques sont les suivants :

- 89% Technologie
- 5% Produits et services industriels
- 1% Biens et services aux consommateurs
- 1% Distribution
- 1% Immobilier
- 1% Média
- 3% Non concerné



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

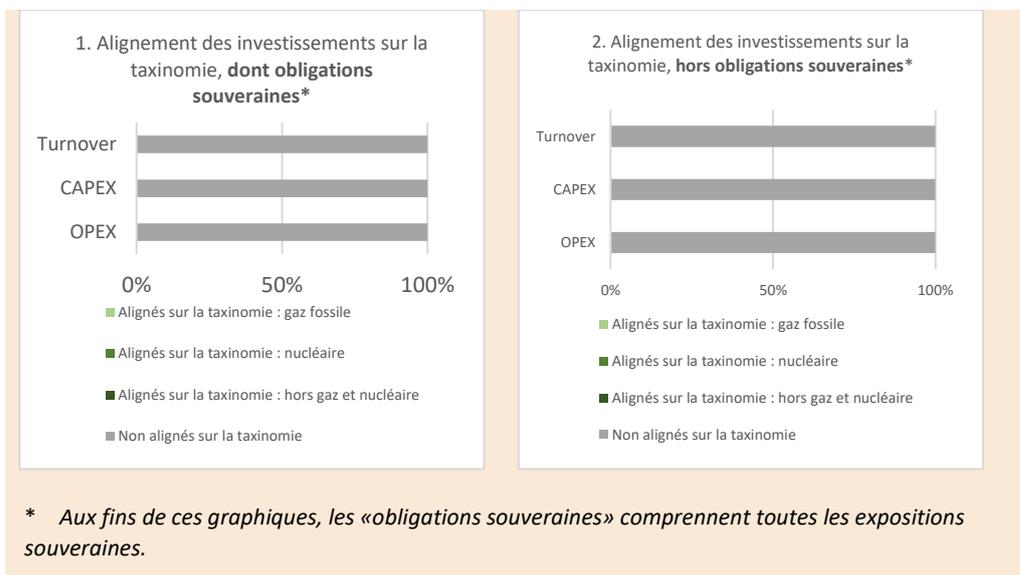
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des activités habilitantes et transitoires étaient de 0%.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 0,7% au 31.12.2024.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 31.12.2024, le fonds avait une part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de 99%.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Au 31.12.2024, le fonds avait une part d'investissements durables sur le plan social de 99% car au travers des 2 scores (ESG, Digital For Impact) nous avons pu calculer et s'assurer que le fonds n'investisse que dans des investissements durables sur le plan social. Le pilier social représente 40% de la note ESG totale, ainsi une mauvaise note sociale entraine une mauvaise note ESG. Le score Digital For Impact inclut une mesure d'impact social (score de confidentialité et sécurité des données) qui représente 20% de la note Digital For Impact totale, ainsi qu'un score controversé qui inclut les controverses sociales qui représente lui-aussi 20%. Au total, 40% de la note Digital For Impact inclut des sujets sociaux.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La catégorie « non durable » inclut en majorité la liquidité qui n'est pas soumise à des garanties environnementales et sociales minimales. Cette part représentait 1% de l'actif au 31.12.2024.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Nous avons envoyé au total 29 lettres d'engagements pour entamer un dialogue sur des sujets environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance en 2024, dont 24 lettres à des valeurs de l'univers d'investissement du fonds Amplegest Digital Leaders. Au cours de l'année, pour Amplegest Digital Leaders, nous avons voté au total à 41 assemblées générales ce qui représente 100% des AG et à 558 résolutions (aucune résolution ne concernait l'ESG en 2024 contre 4 résolutions relatives à l'environnement et au social en 2023).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

L'indice de référence est celui de l'OPC. Le fonds n'a pas d'indice de référence durable.

- ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?***
N/A
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***
N/A
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
N/A
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Évolution de la note ESG globale du fonds et de son univers d'investissement



Évolution de la note Environnement du fonds et de son univers d'investissement



Évolution de la note Social du fonds et de son univers d'investissement



Évolution de la note Gouvernance du fonds et de son univers d'investissement

